



DEC-2024-353

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

---

Déposée en Préfecture le : 11 DEC. 2024

Mise en ligne le : 11 DEC. 2024

---

### FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE PAR CARTES ACCRÉDITIVES – AVENANT AU MARCHÉ N° 20240048

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** l'article R.2194-6 du code de la commande publique relatif à la substitution du titulaire d'un marché public ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2024 et le projet de budget 2025 ;

**Considérant** que pour prendre en compte l'organisation du groupe TOTAL ENERGIE et le fait que les demandes de paiement sont émises par une autre filiale que celle titulaire du marché, il convient d'établir un avenant de transfert au marché n° 20240048.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant au marché n° 20240048 conclu avec la société TOTAL ENERGIE PROXI SUD EST, et d'en autoriser la signature.

L'avenant procède au transfert du marché à la société TOTAL ENERGIE MARKETING FRANCE, qui devient seule titulaire des droits et obligations du marché.

L'avenant est sans incidence financière.

**Article 2** : toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **10 DEC. 2024**

La Présidente



Frédérique LARDET